

SCI A.G IMMOBILIER

Société civile immobilière
au capital de 100 €
Siège social : 154, avenue de Versailles
94320 Thiais
RCS Créteil 847 830 601

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DU 10 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le dix novembre à seize heures, les associés de la société civile immobilière A.G IMMOBILIER se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

- M. Guillaume LILLAZ, propriétaire de 50 parts, est présent,
- M. Aurélien LILLAZ, propriétaire de 50 parts, est présent.

Total des parts présentes ou représentées : 100 parts sur les 100 parts composant le capital social.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée générale peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

M. Guillaume LILLAZ préside la séance en qualité de gérant associé.

M. Aurélien LILLAZ est désigné secrétaire de séance.

Le président de séance dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- un exemplaire des statuts à jour ;
- le projet de statuts mis à jour ;
- le texte des résolutions proposées ;
- le rapport de la gérance.

Puis le président de séance rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à donner.

Le président de séance donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président de séance soumet aux votes les résolutions suivantes conformément à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social du 154, avenue de Versailles - 94320 Thiais à l'adresse suivante : 420, rue de Patroly - 07340 Talencieux, avec effet immédiat.

Cette résolution, soumise aux votes, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la précédente résolution, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 4^{ème} du Titre 1 des statuts de la façon suivante :

« Le siège social est fixé au 420, rue de Patroly - 07340 Talencieux. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise aux votes, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits du présent procès-verbal, comme de toutes pièces utiles, pour faire tous dépôts et effectuer toutes formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, soumise aux votes, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés et le gérant président de séance. Le présent procès-verbal sera répertorié sur le registre des décisions.

LE GÉRANT ET PRÉSIDENT DE SÉANCE

Monsieur Guillaume LILLAZ

LES ASSOCIÉS

Monsieur Guillaume LILLAZ

Monsieur Aurélien LILLAZ

Document signé : PV_A-189422-1411.pdf

Nombre de pages du document : 3 **Signatures :** 2

Réf: A-189422-1411

Emetteur :

Laurent BERN

l.bern@bellone-avocats.fr

Signé par	Signature
Guillaume Lillaz	
Aurélien Lillaz	

Document signé électroniquement, par l'application "e-Actes sous signature privée"